

## Séance du 25 Janvier 2002

L'an deux mil deux le vingt cinq Janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Michel LE ROY, M. Romain QUERE, M. Jacques TILLY, M. Tanguy MORVAN.

Absents : Mme Sylvie GEFFROY, M. Yvon FOLLOROU,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY à Mme Martine JAOUEN, M Yvon FOLLOROU à M. Jacques TILLY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2002

Date de Publication : 31 Janvier 2002

Secrétaire : M. Romain QUERE

**Objet:** Garantie d'emprunt : Armorique habitat

Vu la demande formulée par ARMORIQUE HABITAT (S.A. D' H.L.M. D'ARMORIQUE), Parc d'innovation de Mescoat, 29419 LANDERNEAU CEDEX, et tendant à garantir un emprunt d'un montant de 91 591.83 Euros (600 803,00.Francis) pour le financement des travaux d'extension de la Résidence du Guic à GUERLESQUIN. Vu l'article 19.2. Du Code des Caisses d'Epargne, Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Vu l'Article 2021 du Code Civil,

### **DELIBERE**

**Article 1** : La Ville de GUERLESQUIN accorde sa garantie à ARMORIQUE HABITAT pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 91 591.83 Euros (600 803.00 Francs) que cet Organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux d'extension de la Résidence du Guic, à GUERLESQUIN.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt complémentaire à la prime à l'amélioration de l'habitat consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux révisable : 4,20%- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

- Durée: 20 ans -Durée du préfinancement: 12 mois - Progressivité : 0. 5 % par an

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 305 000.00 Francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période-Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.